REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail- Justice- Solidarité

MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU PLAN

ARRETE N°……..MEFP/CAB
PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU SECRETARIAT PERMANENT DE LA STRATEGIE DE REDUCTION DE LA PAUVRETE (SP/SRP)

LE MINISTRE

Vu La Loi Fondamentale ;

Vu La Loi L/2001/029/AN du 31 Décembre 2001 portant principes fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des services publics ;

Vu Le Décret D/2007 portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu Le Décret D/2007/0012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu Le Décret D/2007/041/PRG/SGG du 5 Décembre 2007, portant attributions et organisation des Départements ministériels et Secrétariats Généraux ;

Vu Le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 Mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu Les nécessités de service ;

ARRETE :

CHAPITRE I : ATTRIBUTIONS

Article 1er. Le Secrétariat Permanent de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (SP-SRP) est un Service d'appui placé sous l'autorité du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan.

Article 2. Le Secrétariat Permanent de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (SP-SRP), a pour mission de conduire l'élaboration de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté, de coordonner sa mise en œuvre, d'assurer son suivi et son évaluation.

A ce titre, il est particulièrement chargé de :

- conduire les travaux d'élaboration du DSRP national et des DSRP régionaux ;
- assurer la vulgarisation de la SRP nationale et des SRP régionales et pérenniser la démarche participative dans le processus de formulation et de mise en œuvre des SRP ;
- veiller à l'appropriation du DSRP par les acteurs étatiques et non étatiques impliqués dans le processus ;
- veiller à la mise en œuvre correcte des programmes et projets spécifiques de lutte contre la pauvreté ;
- fournir au gouvernement les appuis techniques nécessaires à la coordination et à la cohérence des interventions visant la réduction de la pauvreté ;
- assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la SRP ;
- d'élaborer des rapports d'étape semestriels et annuels de mise en œuvre de la SRP.

Article 3. Le Secrétariat Permanent de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (SP/SRP) est dirigé par un Secrétaire Exécutif de niveau hiérarchique équivalant à celui d'un Conseiller de l'Administration Centrale.

Article 4. Le Secrétaire Exécutif est chargé d'orienter, d'impulser et de coordonner toutes les activités du SP/SRP.

CHAPITRE II. ORGANISATION

Article 5. Pour accomplir sa mission, le Secrétariat Permanent de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (SP-SRP) comprend des Cellules et un Service administratif.

Article 6. Les Cellules sont :

- Une Cellule Technique
- Une Cellule Communication

Article 7. La Cellule Technique est chargée de la coordination et du suivi de tous les travaux de formulation de la SRP. Elle fournit également un appui à la préparation des différentes interventions dans le cadre de la mise en œuvre de la SRP.

Article 8. La Cellule Communication est chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre de la Stratégie de communication du DSRP. Elle est, en outre, chargée de l'organisation des consultations des acteurs, de la vulgarisation de la SRP et de l'animation des débats à tous les niveaux sur la pauvreté et sur les moyens de sa réduction.

Article 9. Le Service Administratif est chargé de traiter tous les aspects administratifs et financiers liés au fonctionnement du SP/SRP. En particulier, il est chargé de la mobilisation et de la gestion des ressources nécessaires au bon fonctionnement du SP/SRP.

Article 10. Pour appuyer le Secrétariat Permanent dans ses activités d'élaboration, de révision du DSRP et de suivi et d'évaluation de sa mise en œuvre, quatre Groupes thématiques sont constitués. Ils sont chargés, chacun, en ce qui le concerne

- d'animer les réflexions nécessaires à l'élaboration et/ou la mise à jour des politiques et stratégies de lutte contre la pauvreté et leur suivi et évaluation ;

- de suivre et d'analyser la mise en œuvre de la SRP dans les secteurs relevant de ses compétences et de proposer des approches de solutions pertinentes ;

- d'entretenir avec les autres Groupes thématiques, des concertations régulières, pour une cohérence d'ensemble de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté.

Article 11. Pour garantir la participation de tous les acteurs du développement, au processus d'élaboration et de mise en œuvre de la SRP, un (1) organe consultatif, dénommé Conseil Elargi de Concertation est constitué.

CHAPITRE III. DISPOSITIONS FINALES

Article 12. Les chefs des Cellules technique, communication et du Service administratif sont nommés par Arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sur proposition du Secrétaire Exécutif du SP/SRP.

Article 13. Un Arrêté d'application précisera les statuts et le fonctionnement des Cellules, des Groupes thématiques et du Conseil Elargi de Concertation.

Article 14. Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Ampliation

SGG …….2
Primature …….. 1
MEFP ……...2
SP/SRP ……...3
Archives ……. 1 /9

Conakry, le……

Dr Ousmane DORE